

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 28 avril 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 22 avril 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT (maire) ; Mlle Séverine PETIT (1^{ère} adjointe) ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO (2^{ème} adjoint) ; M. Jean-Rémy SCORZA (4^{ème} adjoint) ; Mme Lydie JACQUESSON ; Mme Kirsten NEUBARTH ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne DEON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER ; M. David LEPICIER ; Mme Lucyle LAGAUE ; M. Nicolas JACOB ; M. Guillaume BAHUCHET.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : Mme Elodie LANOTTE (3^{ème} adjointe, excusée).

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-28 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ainsi qu'au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, les communes doivent désigner un correspondant Incendie et Secours.

Il précise que ce correspondant constitue l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur l'ensemble des questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

À ce titre, il est chargé de l'information et de la sensibilisation du conseil municipal et de la population sur les enjeux de sécurité civile, notamment la prévention et l'évaluation des risques, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes, des biens et de l'environnement, ainsi que les secours et soins d'urgence et les opérations d'évacuation.

Il est également chargé du suivi, de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la révision du plan communal de sauvegarde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Xavier MAYRAN DE CHAMISSO en qualité de correspondant Incendie et Secours de la commune de Champillon.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.




Le Maire,
Charles Philipponnat